

ARRETE FIXANT LA DATE ET LE LIEU DES EPREUVES ORALES ET FACULTATIVES D'ADMISSION DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE POUR LE RECRUTEMENT DES BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX SESSION 2026

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 325-1 et suivants et R. 325-4 et suivants,
- Vu le décret n° 91-845 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux,
- Vu le décret n° 92-900 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté d'ouverture du concours externe et du concours interne pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux en date du 12 décembre 2025 et déposé même jour en Préfecture,
- Vu la liste d'admissibilité du concours externe et du concours interne pour le recrutement des bibliothécaires territoriaux en date du 3 juillet 2026.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'épreuve orale d'admission des concours externe et interne de bibliothécaire aura lieu du **12 au 14 octobre 2026**.

L'épreuve facultative d'admission de « langue » des concours externe et interne de bibliothécaire aura lieu le **13 octobre 2026**.

L'épreuve facultative d'admission de « traitement automatisé de l'information » des concours externe et interne de bibliothécaire aura lieu le **14 octobre 2026**.

L'ensemble de ces épreuves se déroulera à l'adresse suivante :

**Parc des Expositions et Congrès de Dijon,
3, boulevard de Champagne
21000 DIJON**

ARTICLE 2

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Dijon (22 rue d'Assas 21000 DIJON), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3

La Présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- affiché dans les locaux du centre de gestion et dans ceux des centres de gestion parties à la convention
- transmis à Madame la Préfète de la Côte d'Or

Fait à DIJON, le 24.07.2026
Pour la Présidente et par délégation
Le 3^{ème} Vice-Président
Patrice ESPINOSA